



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 13-08-2026 /

Dossier complet le : 13-08-2026 /

N° d'enregistrement : 022313/KK P

1 Intitulé du projet

Quartier La Pepiniere a La Cote-Saint-Andre - Amenagement de 2 voiries en T

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE LA COTE SAINT ANDRE

Raison sociale

COMMUNE DE LA COTE SAINT ANDRE

N° SIRET

21380130100010

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GULLON

Prénom(s)

Joel

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur les aménagements de 2 voiries en T et d'espaces publics (stade AVP). Le périmètre de l'AVP comprend : - La voirie Est-Ouest desservant le quartier depuis l'avenue Hector Berlioz pour rejoindre le quartier Allivet Bouvain et comprenant également le parvis au droit de la Maison du Département ; - La voirie Nord-Sud, raccordée à la voirie Est-Ouest et desservant le parking de la Maison du Département.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de répondre à des besoins de court terme d'amélioration des conditions de desserte des différents quartiers et équipements situés au Sud de la Commune: - à l'ouest le quartier Allivet Bouvain avec deux équipements de santé (EPHAD et Centre Medico-Psychologique), - à l'est les différents équipements scolaires, sportifs et culturels : collège Jonking, lycée Hector Berlioz, MJC, Piscine Aqualib, Médiathèque, Stade de la Bievre, Gymnase Pierre de Coubertin...) - ainsi que la nouvelle maison du département en cours de travaux. La liaison Est Ouest est assurée actuellement par le chemin de la Serve, actuellement en sens unique non sécurisé pour les modes doux. Les deux voiries permettront d'apaiser et sécuriser les déplacements sur ce secteur, de rendre lisible l'accès à la maison du Département de l'Isère. La nouvelle liaison Est/Ouest permettra d'offrir au SDIS un second accès pour accéder au centre ville sur sa partie ouest en évitant la rue principale du centre ville (rue de la République) et la place Hector Berlioz, et également un accès plus rapide aux équipements de santé du quartier Allivet Bouvain.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux comprend les terrassements superficiels, le nivellement, ainsi que la pose d'enrobe et de stabilise et de bordures. Elle ne prévoit pas d'opérations de terrassement profond ou de fouilles. En effet, la voie nord-sud est d'ores et déjà terrassée et sera livrée par le Département à 6 centimètres en dessous du niveau fini. Les terrassements sur ce tronçon se limiteront donc à un réglage fin de la voirie existante et aux terrassements du trottoir côté Est. Sur la voirie est-ouest, les terrassements sont dimensionnés sur la base des résultats de l'étude géotechnique. Les conclusions permettent de définir les éléments suivants : - Terrassements en déblais/remblais avec les matériaux du site pour l'arase ; - Mise en œuvre de 50 à 60 cm de matériaux 0/100 en couche de forme. Des noues de gestion des eaux pluviales seront également aménagées. Le projet fera également l'objet de plantations d'arbres de différentes hauteurs et de baliveaux. La phase chantier comprend également le raccordement au réseau électrique pour la pose des candélabres le long des voiries et des trottoirs.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Ces aménagements de voiries constitueront une nouvelle liaison apaisée et sécurisée entre le quartier Allivet Bouvain à l'Est et les équipements à l'Ouest.. La voirie est-ouest constitue l'axe structurant du périmètre AVP tant en termes de circulation véhicules que modes doux. Elle prend naissance au carrefour de l'avenue Hector Berlioz (D71) à l'Est et s'étend vers l'Ouest pour desservir le quartier Allivet Bouvain. Les profils en travers types montrent une organisation constante sur le linéaire principal : chaussée centrale de 5,80 m (deux sens de circulation), fosse ou noue d'un côté et espaces verts de l'autre, trottoir de 3,00 m à 4,00 m, le tout dans une emprise totale de 14,00 m. À l'approche du carrefour est, le profil évolue pour intégrer le parvis en béton désactivé de 14,00 m et la voie verte de 3,00 m. À l'extrémité Est de la voirie, un carrefour à feux est implanté au raccordement à l'avenue Hector Berlioz. Le parvis au droit de la Maison du Département, d'une largeur de 14,00 m, s'inscrit dans la continuité directe de ce carrefour. Il est traité à niveau en béton désactivé de façade à façade. La voie nord-sud assure la desserte interne du secteur sud depuis la voirie est-ouest et l'accès au parking de la Maison du Département. Le profil de cette voie intègre désormais deux écluses, positionnées chacune au droit d'un des deux accès hypothétiques aux lots. À ces deux endroits, la chaussée est réduite de 5,50 m à 3,50 m, imposant un croisement en alternat, avec une signalisation de cédez-le-passage associée à chaque écluse. En dehors de ces deux séquences, la chaussée conserve sa largeur courante de 5,50 m.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager car projet situé au sein d'un Site Patrimonial Remarquable.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Axe Est-Ouest: Axe Nord-Sud: Emprises AVP:	(232 ml 120 ml 5 016 m ² , ml m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est soumis au PLUi de Bievre Isere et aux zonages suivants: UB tissus mixtes et zone 1 AUb mixte a court terme.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est située à 3,5 km au nord-ouest du site et correspond au site suivant : ZNIEFF de type I "Ruisseau des Eydoches" 820030559.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé en zone montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté de protection de biotope le plus proche est situé au nord-ouest à 19 km et correspond au site suivant : "Marais de Chavaroux" FR3800788.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site le plus proche se situe au nord-est à environ 12,3 km et correspond à la réserve naturelle nationale "Etang Du Grand-Lemps" FR3600115.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le departement de l'Isere est couvert par le PPBE 4eme echancee 2024-2029. Selon les cartes de bruit strategique, des zones de bruit sont definies autour de la D119. Elles ne concernent pas le site d'etude.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site est entierement situe dans le site patrimonial remarquable de La-Cote-Saint-Andre dont l'identifiant est " 1912050071". Le site n'est pas concerne par un monument historique ou ses perimetres de protection, ni au droit d'un bien inscrit au patrimoine mondial.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation ?	☐	☒	L'etude pedologique realisee par ECR Environnement met en evidence l'absence de zones humides sur le site (cf. annexe)
Dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels previsibles (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de La Cote-Saint-Andre n'est pas concernee par un PPRT, ni par un PPRN.
Si oui, est-il prescrit ou approuve ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollues ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe concerne par des sites ou sols pollues. Les plus proches sont localises a environ 70 metres au Sud.
Dans une zone de repartition des eaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans une zone de repartition des eaux.
Dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun captage d'eau n'est situe au droit du projet. Le captage le plus proche se situe a 1,1 km au nord.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au droit d'un site Natura 2000, le plus proche est situé au nord-ouest à environ 11,6 km et correspond au site suivant : "Tourbière du Grand Lemps" FR8201728.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site classé.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de drainage ou de modification prévisibles des masses d'eau souterraines. Les terrassements restent superficiels.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet nécessitera des terrassements superficiels et nivellement. Le projet sera calé au plus près du terrain naturel afin de limiter les volumes de terrassement. Les matériaux extraits seront réutilisés autant que possible sur place. Ainsi, le chantier sera peu consommateur de matériaux. D'après l'étude géotechnique, le linéaire approximatif de remblai est de 85 ml et celui de déblai est de 110 ml. Il devra utiliser les matériaux issus des remblais (cf. ci-dessus).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'est pas consommateur d'eau potable ou generateur d'eaux usees dans sa phase d'exploitation.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Par la mise en place de mesures d'evitement et de reduction, le projet n'aura pas d'incidence residuelle significative sur les continuites ecologiques, les habitats et les especes: limitation des emprises de chantier, plantations, gestion des especes exotiques envahissantes, adaptation du calendrier de travaux, adaptation de l'eclairage nocturne, controle des gites arboricoles, abattage de certains arbres, gestion extensive
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est situe a environ 11,6 km du site Natura 2000 le plus proche. Il n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou une espece inscrite au formulaire standard de donnees.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet s'insere sur la partie sud de l'ancienne pepiniere et concerne une emprise de l'ordre de 5000 m².
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des risques technologiques, de plus aucun PPRT n'est localise sur la commune de La Cote-Saint-Andre.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Aucun PPRN n'est localise sur la commune. Selon Georisques, le projet est concerne par les risques naturels suivants : - retrait gonflement des argiles : exposition faible, - la commune est recensee en " mouvement de terrain non localises", - radon : potentiel de categorie 1, - sismicite : sismicite moderee.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	S'agissant d'un aménagement de voirie, le projet n'engendre pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Il n'est pas concerne non plus par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, le projet engendrera un trafic temporaire lie aux camions et engins de chantier. En phase exploitation, une hypothese d'evolution de trafic a ete formulee, liee a la presence de nouveaux salaries et d'usagers de la maison du Departement (estimation d'environ 70 personnes). Le nombre de déplacements supplémentaires potentiels dans le secteur en heure de pointe est estime a +50 vehicules/HP.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, le projet engendrera des nuisances sonores liees au chantier. En phase d'exploitation, le trafic supplémentaire pourra etre source de bruit aux abords des voiries.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet se situe dans un environnement plutot calme, non soumis aux zones de bruit du PPBE de l'Isere, ni au classement sonore des voies.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne genere pas de nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux, le projet est susceptible d'engendrer des vibrations lors de l'intervention des engins de chantier. En phase exploitation, aucune vibration n'est attendue.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Un eclaireage public sera mis en place le long des voiries et des trottoirs. Il respectera la reglementation en vigueur et sera adapte a la presence de la faune (orientation vers le bas, intensite lumineuse).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Des eclairages publics sont d'ores et deja presents le long de l'avenue Berlioz, du chemin de la Serve et du chemin du Cerf Montant.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase travaux, le projet est susceptible d'engendrer des rejets dans l'air : gaz, poussieres, odeurs... En phase exploitation, le projet ne generera pas de rejet dans l'air, hormis les rejets lies aux vehicules circulants sur les voiries.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet engendrant une impermeabilisation, il va genere le rejet d'eaux pluviales. Celle-ci seront gerees par des noues qui le collecteront avant infiltration dans le sol.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	eaux souterraines

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	En phase travaux, le projet engendrera la production de déchets de chantier. Ces derniers seront traités dans les filières adaptées.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, le projet engendrera la production de déchets de chantier. Ces derniers seront traités dans les filières adaptées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet s'insère en SPR. Il sera soumis à l'avis de l'ABF. Les ambiances paysagères projetées visent à s'inscrire dans le vocabulaire végétal de La-Cote-Saint-André: traiter les limites entre les espaces, créer des espaces plantes continus avec un maximum d'infiltration naturelle, diversifier essences, calibres, hauteurs,... Les matériaux utilisés pour le mobilier urbain sont choisis pour s'intégrer au mieux au site existant et à
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Centre de formation et d'entraînement du GF 38 sur le site des Tisserans à La-Cote-Saint-André localisé à 540 m au sud-est du projet. Avis n° 2024-ARA-AP-1713 et 2024-ARA-AP-1714 du 10 juillet 2024 sur l'étude d'impact. Enjeux environnementaux: biodiversité, ressource en eau, consommation d'espace, climat. Impacts des projets pris en compte par la mise en place de mesures ERC par qui permettent d'intégrer au mieux les projets dans leur environnement. Incidences cumulées jugées très faibles et faibles sont notées en termes de consommation d'énergie et de consommation d'espaces.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Evitement : E1 - Limitation des emprises en phase travaux E2 - Traitement spécifique du carrefour Est
Reduction : R1 - Dispositifs de prevention contre les risques de pollution accidentelle
R2 - Adaptation du chantier aux conditions meteorologiques R3 - Reutilisation des structures et materiaux existants
R4 - Gestion des eaux pluviales R5 - Maintien des continuites ecologiques pour la petite faune
R6 - Plantations R7 - Gestion des especes vegetales exotiques envahissantes
R8 - Adaptation du calendrier des travaux R9 - Controle de la biodiversite avant le demarrage des travaux
R 10 - Controle des cavites arboricoles avant l'abattage des arbres et pose de systemes anti-retours
R11 - Abattage doux des arbres R12 - Gestion du bois mort et des dechets verts en faveur de la faune
R13 - Adaptation de l'eclairage nocturne en phase d'exploitation
R14 - Mise en place de gites artificiels pour l'avifaune et les chiropteres
R15 - Gestion des espaces verts R 16 - Limiter l'impact visuel des travaux
R 17 - Integration urbaine et paysagere de l'amenagement
R18 - Limiter les rejets dans l'atmosphere pendant la phase travaux
R19 - Maitriser le bruit et les vibrations pendant les travaux

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de deux voiries en T est nécessaire pour répondre à des besoins de court terme d'amélioration des conditions de desserte des différents quartiers et équipements situés au Sud de la Commune : à l'ouest le quartier d'habitat Allivet Bouvain (équipements de santé), à l'est les équipements scolaires, sportifs et culturels, ainsi que la nouvelle maison du département en cours de travaux. Ces voiries permettront également d'améliorer, apaiser et sécuriser les déplacements sur ce secteur : modes doux et SDIS notamment. De plus, au regard des mesures mises en œuvre dans le cadre du projet pour limiter son impact sur l'environnement (protection et gestion des eaux, aménagements paysagers, gestion des espèces exotiques envahissantes, prise en compte des enjeux de biodiversité, optimisation de l'éclairage, insertion

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GULLON

Prénom Joel

Qualité du signataire Maire

À LA COTE SAINT ANDRE

Fait le 12-08-2026 / /



Signature du (des) demandeur(s)